



# **Financement des projets bois- énergie**

**Stéphane COUSIN - CIBE**

**10 décembre 2015**

**Rencontre des animateurs bois-énergie –  
Montpellier (34)**



# ● ● ● | **Financement des projets bois- énergie**

- I. Quels sont les besoins de financement ?
- II. Qui porte le financement ?
- III. Comment couvrir les besoins de financement ?
- IV. Exemple : prêt Croissance Verte de la Caisse des Dépôts



# I. Quels sont les besoins de financement ?

- Conception du projet
  - Maîtrise d'œuvre
  - Contrôle technique
  - Sécurité
  
- Construction
  - Bâtiment / génie civil
  - Mobilier / équipement
  
- Frais de gestion
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), conseil, études...
  - Aléas et tolérance



# I. Quels sont les besoins de financement ?

- Taxes
- Frais financiers de préfinancement pendant la phase travaux
  - Intérêts intercalaires courant avant le remboursement du prêt principal (intérêts capitalisés réinjectés au montant global de l'investissement à la date de mise à disposition de l'ouvrage)
  - Préfinancement des subventions
  - Frais de commission bancaire
  - Coût de portage de la TVA



## II. Qui porte le financement ?

### o Chaufferies dédiées

	Maîtrise d'ouvrage privée		Maîtrise d'ouvrage publique	
	Gestion directe	Gestion externalisée	Gestion directe	Gestion externalisée
<b>Cadre juridique</b>	-	Contrat de droit privé	Loi MOP et Code des marchés publics	Bail emphytéotique administratif ou contrat de partenariat public privé
<b>Financement des ouvrages</b>	Maître d'ouvrage	Opérateur	Maître d'ouvrage	Opérateur
<b>Responsabilité des travaux</b>	Maître d'ouvrage	Opérateur	Maître d'ouvrage	Opérateur
<b>Exploitation technique (personnel)</b>	Maître d'ouvrage ou exploitant	Opérateur	Maître d'ouvrage ou exploitant	Opérateur



## II. Qui porte le financement ?

### o Réseaux de chaleur

	Maîtrise d'ouvrage privée		Maîtrise d'ouvrage publique		
	Gestion directe	Gestion externalisée	Gestion directe (régie)	Gestion déléguée	
				Affermage	Concession
<b>Cadre juridique</b>	-	Contrat de droit privé	Loi MOP et Code des marchés publics	Loi Sapin	Loi Sapin
<b>Financement des ouvrages</b>	Maître d'ouvrage	Opérateur	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	Opérateur
<b>Responsabilité des travaux</b>	Maître d'ouvrage	Opérateur	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	Opérateur
<b>Exploitation technique (personnel)</b>	Maître d'ouvrage ou exploitant	Opérateur	Maître d'ouvrage ou exploitant	Exploitant	Opérateur
<b>Facturation aux usagers</b>	Maître d'ouvrage	Opérateur	Maître d'ouvrage	Exploitant	Opérateur



## III. Comment couvrir les besoins de financement ?

- Subventions
  - Fonds Chaleur, Région, Département, Fonds européens (FEDER...)
- Emprunt bancaire (dette senior)
  - Le coût de l'emprunt est lié au niveau de risque supporté par le porteur du financement et aux garanties qu'il est en mesure d'apporter
- Recours à un tiers investisseur (dette junior)
  - Des sponsors ou d'autres investisseurs financiers peuvent apporter des fonds permettant d'accroître l'effet de levier financier
  - Ils ne seront toutefois remboursés qu'après le remboursement complet de toutes les tranches de la dette senior (prêt bancaire) : compte tenu du niveau de risque encouru, la rémunération attendue est plus élevée



## III. Comment couvrir les besoins de financement ?

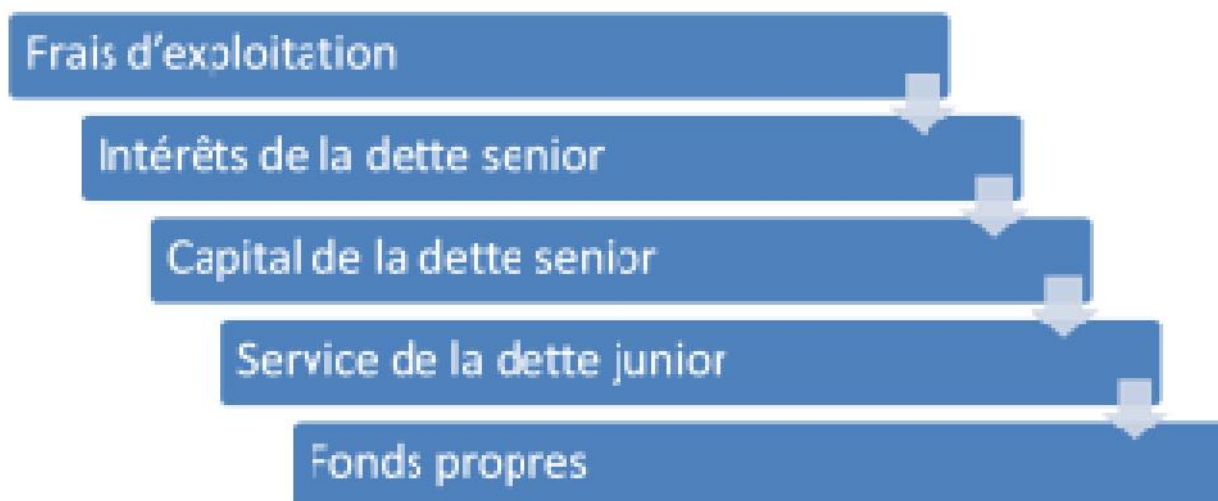
### o Fonds propres

- Les maîtres d'ouvrage publics ne font en général pas appel à des fonds propres
- Dans le cas d'une gestion déléguée, l'entreprise portant le financement utilise des fonds propres (dont le montant dépend du montage financier) : elle évalue le risque de l'investissement et décide de le faire si son rendement (taux de rentabilité interne – TRI) est supérieur à celui d'un placement qu'elle ferait sur le marché financier (ou d'un investissement alternatif) ; l'exigence de rémunération est élevée car cette dernière ne peut avoir lieu que lorsque les remboursements des dettes senior et junior sont effectués



### III. Comment couvrir les besoins de financement ?

- o Allocations des flux de trésorerie



Source : Calia Conseil



## III. Comment couvrir les besoins de financement ?

- Autre possibilité : le crédit-bail
  - Le crédit-bail est un mode de financement d'équipement qui permet à une collectivité ou un opérateur qui ne dispose pas des fonds nécessaires à l'acquisition de celui-ci, de l'utiliser pendant une période de temps déterminée, en faisant appel à un tiers qui le finance et le met à disposition moyennant une redevance
  - Le contrat fait intervenir trois parties
    - le vendeur, fournisseur du bien d'équipement
    - le bailleur (banque ou établissement financier spécialisé), propriétaire du bien
    - le preneur, maître d'ouvrage et utilisateur du bien loué par le bailleur
  - Le bien loué n'apparaît pas au bilan du preneur sauf si celui-ci est soumis aux normes comptables IFRS

## IV. Exemple : prêt Croissance Verte de la Caisse des Dépôts

### o Contexte

- Sur la période 2013-2017, une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne de 20 Md€ est ouverte à l'ensemble du secteur public local, dont 5 Md€ sont réservés au financement de projets liés à la transition écologique

### o Projets finançables

- Les investissements du secteur public local dans le domaine de la transition écologique sont potentiellement éligibles
  - la rénovation énergétique de bâtiments publics ainsi que la construction de bâtiments publics à énergie positive
  - les infrastructures de transports propres (TCSP, ferroviaires...) et les énergies renouvelables
  - les infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et les investissements en faveur de la biodiversité



## IV. Exemple : prêt Croissance Verte de la Caisse des Dépôts

- Emprunteurs éligibles
  - Les collectivités locales et leurs groupements (EPCI et syndicats mixtes)
  - Les établissements publics rattachés à une collectivité territoriale (Régie, CCAS/CIAS, GIP)
  - Les établissements publics de santé, les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) et leurs groupements
  - Les établissements publics universitaires
  - Les sociétés privées dans le cadre de PPP et de DSP (Délégation de service public)



## IV. Exemple : prêt Croissance Verte de la Caisse des Dépôts

- Principales caractéristiques financières
  - Durée : de 20 à 40 ans maximum
  - Quotité de financement
    - pour un besoin d'emprunt jusqu'à 5 millions d'euros inclus : 100% du besoin
    - pour un besoin de plus de 5 millions d'euros : 50% du besoin
  - Taux
    - livret A + 75 pb (points de base) soit 1,5%/an actuellement
    - barème mensuel si indexation sur l'inflation
  - Différé d'amortissement : 60 mois maximum, possible sous conditions



# Financement des projets bois- énergie

Pour aller plus loin ...

Comité Interprofessionnel du Bois-Energie  
E-mail : [contact@cibe.fr](mailto:contact@cibe.fr) - Site Internet : [www.cibe.fr](http://www.cibe.fr)

Merci pour votre attention